

J'ai lu ça quelque part...

IL Y AURA TROIS ANS BIENTÔT, la rédaction de la revue *Le Médecin du Québec* accueillait, à titre de collaboratrice régulière, l'équipe de la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc.

En tentant de répondre aux questions suivantes, qui ont été formulées à partir des textes publiés depuis 1999, vous serez en mesure d'apprécier la pertinence et l'importance des renseignements contenus dans ces articles, qui sont disponibles dans le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.fondsfmoq.com.

Afin de vous faciliter la tâche, chacune des questions est précédée d'une référence indiquant la date de publication et le sujet de l'article dans lequel la réponse se trouve.

1. Décembre 2000 – REER

Q. : Quel est le montant maximum déductible à un REER pour les années d'imposition 2000 et 2001 ?

Q. : Quel montant peut-on cotiser en plus du maximum permis ?

2. Novembre 2000 – Union de fait

Q. : En cas de décès d'un conjoint de fait, la loi reconnaît-elle au survivant le statut d'héritier légal ?

3. Octobre 2000 – Les indices

Q. : Quel est l'indice boursier le plus important sur le marché canadien ?

4. Septembre 2000 – Où va mon argent ?

Q. : Quel pourcentage représente chacune des trois catégories suivantes pour une personne dont les revenus annuels sont supérieurs à 60 000 \$?

1. Impôts et autres déductions
 2. Dépenses courantes de consommation
 3. Épargne (excédent budgétaire)
- A. 7 % B. 57 % C. 36 %

5. Août 2000 – Testament

Q. : En vertu de quoi détermine-t-on à qui vont les biens d'une personne décédée sans testament ?

6. Juillet 2000 – Horizon de placement

Q. : Quels sont les deux éléments fondamentaux dans la gestion d'un portefeuille ?
Q. : Quel horizon de placement correspond à un portefeuille à forte croissance ?

7. Juin 2000 – REER insaisissable

Q. : Vrai ou faux ? Dans le cadre d'un REER insaisissable, la désignation d'un bénéficiaire irrévocable a de lourdes conséquences sur la gestion du REER.

8. Mai 2000 – Rendement

Q. : Vrai ou faux ? Le rendement est le seul élément qu'il faut considérer dans le choix d'un investissement.

9. Avril 2000 – Rendements

Q. : Est-ce que les rendements publiés incluent ou excluent les frais de gestion ?

10. Mars 2000 – Votre retraite

Q. : Quel est le meilleur moyen de s'assurer que ses objectifs de retraite sont réalistes ?
Q. : Quel pourcentage de son salaire un travailleur autonome de 30 ans désirant prendre sa retraite à 55 ans doit-il mettre de côté annuellement pour garantir 70 % de son revenu à la retraite ?

11. Février 2000 – Planification financière

Q. : Quels sont les sept domaines d'intervention reconnus par l'Institut québécois de planification financière ?

Q. : La FMOQ offre-t-elle un service de planification financière ?

12. Janvier 2000 – Cotisation au REER (même contenu que l'article de décembre 2000)

Q. : Vrai ou faux ? Si votre revenu est supérieur à celui de votre conjoint et que vous prévoyez que cette situation se maintiendra, vous devriez considérer la possibilité de cotiser au REER de votre conjoint.

13. Décembre 1999 – Distribution des gains en capital

Q. : Quand, pendant l'année, les distributions des gains en capital sur certains fonds communs de placement sont-elles versées ?

14. Novembre 1999 – La conversion du REER

Q. : Quel est l'âge limite pour convertir son REER en FERR ?

Q. : Quelles sont les trois possibilités que vous pouvez privilégier quant à votre REER lorsque vous atteignez l'âge de 69 ans ?

15. Octobre 1999 – REEE

Q. : Quel est le montant de la subvention dont peut bénéficier une personne qui participe à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ?

16. Septembre 1999 – Règles d'attribution

Q. : Est-il possible de transférer des parts d'un fonds détenues dans un compte non enregistré vers un compte enregistré, et ce, sans payer d'impôt sur le gain en capital (s'il y a lieu) ?

Q. : Selon les règles d'attribution, est-il possible de transférer des placements non enregistrés à ses enfants mineurs ou à son conjoint, et ce, sans être imposé sur les revenus produits par les placements ?

17. Août 1999 – Les fonds communs de placement et l'impôt

Q. : Quels sont les trois types de revenus qui existent dans les fonds communs de placement ?

18. Juin-juillet 1999 – Stratégie de placement

Q. : Tous les investisseurs ont-ils le même profil financier ?

19. Mai 1999 – Les frais

Q. : Vrai ou faux ? Les Fonds FMOQ ne comportent aucuns frais d'entrée ni de sortie.

Q. : En quoi les frais de gestion permettent-ils aux Fonds FMOQ de se démarquer par rapport à la moyenne de l'industrie ?

20. Mars 1999 – Objectifs financiers

Q. : Indiquez une bonne façon de contribuer régulièrement à son REER ?

Une fois par mois, quelques minutes à peine suffisent pour s'informer sur un sujet de nature financière et, conséquemment, pour investir de façon éclairée et judicieuse.

Bien entendu, l'équipe de la société Les Fonds d'investissement FMOQ demeure à votre entière disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires dont vous avez besoin.

Bonne lecture !

Réponses. 1. 13 500 \$; 2 000 \$. 2. Non. 3. TSE 300. 4. 1 = C, 2 = B, 3 = A.

5. Du Code civil. 6. La tolérance au risque et l'horizon de placement ; le long terme. 7. Vrai. 8. Faux, il faut considérer également les frais de gestion, le niveau de risque, la volatilité, ainsi que la qualité du gestionnaire et du service à la clientèle. 9. Les rendements publiés incluent les frais de gestion.

10. Une bonne planification ; 30 %. 11. Finances, fiscalité, assurance, retraite, succession, placements, aspects légaux ; oui, par l'entremise de la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. 12. Vrai. 13. Habituellement, le 31 décembre ou la dernière journée ouvrable de l'année. 14. 69 ans ; 1) encaisser les fonds, 2) acheter un FERR ou une rente, 3) privilégier une combinaison de deux ou trois de ces possibilités. 15. 20 % des premiers 2 000 \$ versés annuellement au REEE du bénéficiaire (maximum annuel de 400 \$ et de 7 200 \$ pour toute la durée du régime). 16. Non ; non. 17. 1) les revenus d'intérêt, 2) les dividendes, 3) les gains en capital. 18. Non, chacun a une situation financière personnelle différente et une tolérance qui varie face aux risques. 19. Vrai ; ils comptent parmi les plus bas sur le marché. 20. Investir en se prévalant du débit préautorisé (DPA).

Les Fonds d'investissement FMOQ inc.

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1012, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : (514) 868-2081 ; télécopieur : (514) 868-2088

2960, boul. Laurier, bureau 040, Sainte-Foy (Québec) G1V 4S1

Téléphone : (418) 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : (418) 657-7418

Courriel : info@fondsfmoq.com

Site Web : www.fondsfmoq.com